

Paris, le jeudi 7 août 2008

Circulaire : 034-08

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Lutte contre les discriminations

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

La loi du 27 mai 2008 relative à la lutte contre les discriminations, en transposant en droit français trois directives européennes, introduit des nouveautés majeures en droit interne :

- Elle précise la **notion de discrimination** directe, et définit celle de discrimination indirecte.
- Elle assimile certains **comportements** à des discriminations (harcèlement ayant pour origine un motif discriminatoire, injonction à discriminer).
- Elle modifie le **champ d'application** de cette notion, en l'étendant d'une part à d'autres domaines, et en créant d'autre part des exceptions.
- Elle améliore les droits et la **protection des victimes ou des témoins** de discriminations.

Vous trouverez ci-joint une note technique développant les différentes incidences de cette loi en droit du travail. Elle vient compléter et actualiser la lettre-circulaire n°027-07 du 6 juillet 2007, relative aux discriminations à l'embauche.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Sylvie Mansion
Directeur délégué

Document(s) annexe(s) :

- annexe,
- loi lutte contre discriminations,